



Avec le SNEP et la FSU,

une profession rassemblée,

ça change tout !

TZR, les textes qui vous régissent ...

1) Textes de base

- Le statut général des fonctionnaires :

Dispositions générales

[Titre I : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires \(loi Le Pors\)](#)

Fonction publique de l'État

[Titre II : Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État](#)

- Le [Décret n°2014-940 du 20 août 2014](#) relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
- Le [Décret n°2015-475 du 27 avril 2015](#) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
- Le [Décret n°80-627 du 4 août 1980](#) définissant le statut particulier des Professeurs d'EPS
- Le [Décret n°2014-460 du 7 mai 2014](#) et la [note de service n° 2014-073 du 28 mai 2014](#) relatif à la participation des enseignants d'EPS aux activités sportives scolaires volontaires des élèves
- [Arrêt Conseil d'État du 14 octobre 2011](#) (n°329372) : "droit à mener une vie familiale normale"
- [Arrêt Conseil d'État du 22 juillet 2015](#) (n°361406) : "Un TZR doit répondre dans un délai approprié à toute instruction du chef d'établissement"

2) Textes spécifiques remplacement

- [Le Décret n° 99-823 du 17/09/99 paru au JO du 21/09/99](#) relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré.
- [La Note de Service n° 99-152 du 07/10/99 parue au BO n°36 du 14/10/99 \(RLR : 808-0\)](#) relative à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré. (Texte adressé aux recteurs d'académie.)
- [Le Décret n° 89-825 du 09/11/89 paru au JO du 10/11/89](#) portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et second degré.
- [Arrêté du 20 décembre 2013 paru au JO n°0301 du 28 décembre 2013](#) pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- [La Note de Service](#) n° 2010-140 du 20-9-2010 parue au BO n° 37 du 14/10/10
Amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré public
"La présente note a pour objet de présenter les leviers d'action qui peuvent être mobilisés pour améliorer le dispositif de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré..."
- [Le Décret](#) n° 2005-1035 du 26-8-2005 paru au JO du 27-8-2005
Remplacements de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré
"Article 1 - Sans préjudice des dispositions du décret du 17 septembre 1999 susvisé, dans les établissements d'enseignement du second degré, le remplacement des personnels enseignants absents pour une durée inférieure ou égale à deux semaines est organisé dans les conditions prévues par le présent décret."
- [La Note de Service](#) n° 2005-130 du 30-8-2005 parue au BO n°31 du 01/09/05 (RLR : 808-0)
Remplacements de courte durée des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré
".....Dans le cas en effet où il s'avère que le nombre des enseignants disponibles excède la satisfaction des besoins en enseignement ainsi qu'une couverture raisonnable des besoins de suppléances supérieures à deux semaines, les services rectoraux devront veiller à leur mobilisation pour les suppléances inférieures à deux semaines. Il doit en être ainsi notamment dans les établissements de rattachement des titulaires des zones de remplacement..."